



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/41
27 novembre 2023



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15 – 19 décembre 2023
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : BAHREÏN

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)

PNUE et ONUDI

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Bahreïn

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI	88 ^e	Élimination à 73,5 % d'ici 2025

(II) DERNIÈRES DONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C groupe I)	Année : 2022	25,51 tonnes PAO
--	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2022		
Substance chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				9,27	16,25				25,51
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés		17,15							17,15

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	51,90	Point de départ des réductions globales durables :	61,39
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	58,64	Restante :	2,75

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2023	2024	2025	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	4,87	3,37	0,00	8,24
	Financement (\$ US)	89 835	62 150	0	151 985
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	3,31	1,29	0,00	4,60
	Financement (\$ US)	57 780	22 470	0	80 250

(VI) DONNÉES DU PROJET		2021	2022	2023	2024	2025	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		33,74	33,74	33,74	33,74	16,87	s. o.	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)		33,74	30,45	30,00	29,50	13,75	s. o.	
Fonds approuvés en principe (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	249 500	0	79 500	55 000	0	384 000
		Coûts d'appui	32 435	0	10 335	7 150	0	49 920
	ONUDI	Coûts du projet	203 999	0	54 000	21 000	0	278 999
		Coûts d'appui	14 280	0	3 780	1 470	0	19 530
Fonds approuvés par ExCom (\$ US)	Coûts du projet	453 499					453 499	
	Coûts d'appui	46 715					46 715	
Total des fonds recommandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet			133 500			133 500	
	Coûts d'appui			14 115			14 115	

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Bahreïn, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 147 615 \$ US, soit 79 500 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 10 335 \$ US pour le PNUE, et de 54 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 780 \$ US pour l'ONUDI². La soumission comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation des HCFC pour 2021 et 2022, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2024 à 2025.

Rapport sur la consommation des HCFC

2. Le gouvernement de Bahreïn a rapporté une consommation de 25,51 tonnes PAO de HCFC en 2022, ce qui est 50 pour cent inférieur à la valeur de référence pour la conformité. La consommation de HCFC pour 2018 à 2022 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC à Bahreïn (2018-2022, données de l'Article 7)

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	735,15	669,44	595,55	447,38	463,90	935,80
HCFC-141b	1,94	2,01	0,00	0,00	0,00	4,00
Total (tm)	737,09	671,45	595,55	447,38	463,90	939,70
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	192,44	125,54	89,82	115,18	155,90	91,87**
Tonnes PAO						
HCFC-22	40,43	36,82	32,76	24,61	25,51	51,50
HCFC-141b	0,21	0,22	0,00	0,00	0,00	0,40
Total (tonnes PAO)	40,65	37,04	32,76	24,61	25,51	51,90
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	21,17	13,81	9,88	12,67	17,15	10,11**

* Données du programme du pays

** Consommation moyenne entre 2007 et 2009

3. La consommation de HCFC à Bahreïn a diminué en raison de l'application du système d'octroi de permis et de quotas, de la conversion du secteur de la fabrication des appareils de climatisation fonctionnant au HCFC-22 vers des substituts sans HCFC, de l'introduction d'appareils de réfrigération et de climatisation fonctionnant avec des frigorigènes de remplacement, et de la mise en œuvre des activités d'élimination relatives au secteur de l'entretien en réfrigération dans le cadre de la phase I du PGEH. La particularité de la faible consommation en 2021 et 2022 peut être attribuée à la pandémie de COVID-19.

4. L'importation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés a diminué jusqu'en 2020, puis augmenté en 2021 et 2022. Cela a été principalement attribué à la hausse dans le secteur de la construction après la COVID-19.

Rapport sur la mise en œuvre du programme du pays

5. Le gouvernement de Bahreïn a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2022, et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

² Conformément à la lettre du 25 septembre 2023 adressée au PNUE par le Conseil suprême de l'environnement de Bahreïn.

Rapport de vérification

6. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait en place un système d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation des HCFC, et que la consommation totale de HCFC déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2021 et 2022 était exacte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que Bahreïn était conforme à la consommation autorisée établie dans l'Accord avec le Comité exécutif.

Situation de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

7. La phase I du PGEH a été achevée en décembre 2021, comme le stipule l'Accord entre le gouvernement de Bahreïn et le Comité exécutif. Le rapport d'achèvement de projet a été présenté le 19 avril 2022.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

8. Le gouvernement a édicté la Loi 54/2014 pour exécuter la réglementation homogène du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG). Cette réglementation avait été mise sur pied pour contrôler l'importation, l'exportation, le commerce, le transfert, l'entreposage et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et des appareils fonctionnant avec des SAO au sein des pays du CCG et pour les remplacer par des substituts sûrs. La Loi 54/2014 donne au Conseil suprême de l'environnement de Bahreïn (SCE) la mission d'édicter les règlements respectifs.

9. Le gouvernement a mis sur pied un système d'octroi de permis et de quotas opérationnel, qui a été élargi aux HFC; a élaboré un système de permis électroniques; a prohibé les importations d'unités de réfrigération à refroidissement central fonctionnant avec des HCFC, celles des unités de réfrigération et de climatisation usagées et des bonbonnes portatives non rechargeables de frigorigènes à partir du 1^{er} janvier 2020; a prohibé l'importation du HCFC-141b pur à partir du 1^{er} janvier 2021; a introduit les normes et les codes de sécurité internationaux pour les frigorigènes inflammables et toxiques; a élaboré trois normes pour les bonbonnes rechargeables, ainsi que les exigences en matière d'étiquetage pour le remplissage et pour la régénération des frigorigènes; a élaboré un formulaire d'inscription et un journal de tenue de registre pour suivre la consommation des HCFC; a établi des codes pour la manipulation et l'élimination de bonbonnes de frigorigènes; et a mis sur pied des procédures de certification obligatoire pour les techniciens en réfrigération et les entreprises d'entretien. Le système d'octroi de permis comprend les HFC sur une base volontaire, afin de donner la possibilité à l'Unité nationale de l'ozone (UNO) de recueillir les données sur ses importations; toutefois, il n'y a pas encore de quota en vigueur pour les HFC.

10. Le gouvernement travaille en vue de prohiber l'importation et l'utilisation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés, ainsi que l'importation et la fabrication d'appareils de climatisation fonctionnant au HCFC-22 à partir du 1^{er} janvier 2025.

Conversions dans le secteur de la fabrication des produits de mousse

11. Le projet a été approuvé pour une somme totale de 116 999 \$ US afin d'éliminer entièrement 135,93 tm de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés pour le secteur de la fabrication des produits de mousse. Le projet comprend la conversion de deux entreprises de mousse isolante de polyuréthane (PU) vers la technologie de HFO, la conversion de deux entreprises de mousse pulvérisée vers la mousse aqueuse soufflée ou la technologie de formiate de méthyle, et la prestation de l'assistance technique à des entreprises non admissibles pour l'élimination dans le secteur.

12. Pour les conversions de la fabrication des mousses de PU chez Awal Gulf Manufacturing (AGM) et Awal Refrigeration and Air-Conditioning, un expert international en mousses a été engagé pour fournir l'assistance technique dans la conception de produits et l'optimisation. Le projet des spécifications techniques a été préparé par l'ONUDI et envoyé à l'UNO pour obtenir des commentaires et un avis. L'approvisionnement des produits chimiques à base de la technologie de HFO progresse. Une fois que les produits chimiques auront été livrés, l'expert en mousses contribuera à la mise à l'essai de quatre formules pour les deux entreprises.

13. L'UNO s'est coordonnée avec les entreprises de fabrication de la mousse pulvérisée concernant l'approvisionnement des produits chimiques pour les technologies de remplacement. En novembre 2022, l'ONUDI et un expert technique ont visité les entreprises de fabrication. Ensuite, les spécifications techniques pour la mise à l'essai des formules pour Al Khonaizi et Al Manai ont été élaborées; des produits chimiques à base de formiate de méthyle ont été fournis. La livraison et le dédouanement étaient prévus pour la fin de 2023.

14. Un atelier de formation de deux jours a été organisé en novembre 2022 afin de fournir l'assistance technique et des renseignements sur les technologies de remplacement qui conviennent aux petites opérations d'injection de mousse dans les conditions locales. Les parties prenantes industrielles, les entreprises de mousse pulvérisée, les fournisseurs, les importateurs et négociants, ainsi que les entreprises bénéficiaires ont participé à l'atelier. L'UNO a souligné les exigences du Protocole de Montréal, la date limite pour l'élimination du HCFC-141b à Bahreïn ainsi que l'interdiction prochaine sur l'importation et l'usage du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à partir du 1^{er} janvier 2025. L'expert de l'ONUDI a présenté les technologies de remplacement disponibles pour différentes utilisations dans les mousses.

Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

15. Les activités suivantes ont été mises en œuvre dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation :

- (a) Organiser un atelier de sensibilisation pour 400 participants sur les nouveaux règlements du CCG relatifs à l'Amendement de Kigali et préparer de nouveaux règlements pour les engagements à venir et les technologies de remplacement; organiser deux réunions de coordination avec la Direction de la mise à l'essai et de la métrologie et le ministère de l'Intérieur pour discuter des exigences concernant la mise à jour de la législation nationale et des règlements; mettre à jour les procédures de l'UNO et les exigences relatives à l'importation d'appareils de réfrigération et de climatisation fonctionnant avec des technologies inflammables pour garantir la sécurité; et mettre à jour le système de permis électroniques et créer une base de données pour les ateliers et les techniciens certifiés;
- (b) Prodiguer de la formation à 40 agents des douanes nouvellement recrutés sur l'Amendement de Kigali, le contrôle et le suivi des importations, la manipulation des contenants avec des frigorigènes inflammables et toxiques, l'identification de frigorigènes, et la prévention des importations illégales; prodiguer de la formation à 40 agents d'application de la loi sur l'application de la loi après le point de contrôle des douanes; et prodiguer de la formation à 42 importateurs et agents de dédouanement sur l'Amendement de Kigali et la valeur de référence ainsi que ses implications;
- (c) Mettre à jour le programme d'études et le programme pédagogique pour les établissements de formation et les centres de formation professionnelle afin d'inclure les substituts à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) (hydrocarbures et ammoniac); et prodiguer de la formation à 17 formateurs et 40 techniciens sur les exigences du Protocole de Montréal, les bonnes pratiques d'entretien, la théorie de la thermodynamique, les

technologies de remplacement, la sécurité, ainsi que la récupération et la régénération de frigorigènes;

- (d) Mettre à jour le cadre national de qualification et les normes nationales de compétences professionnelles pour inclure les frigorigènes inflammables; et mettre à jour les critères d'évaluation pour inclure la récupération des frigorigènes; former cinq évaluateurs et certifier 40 techniciens en réfrigération et climatisation pour les permis environnementaux sur les frigorigènes, y compris les frigorigènes inflammables;
- (e) Fournir de l'équipement et des outils et les livrer aux établissements de formation, aux établissements qui livrent des évaluations de qualification et au laboratoire national pour appuyer la formation, la certification, ainsi que la récupération, le recyclage et la régénération (p. ex. climatiseurs de fenêtre et climatiseurs blocs pour la formation, détecteurs de fuites, bonbonnes de frigorigènes, bonbonnes de remplissage pour l'oxygène, l'acétylène et l'azote).

Mise en œuvre et suivi du projet

16. L'unité de gestion de projet (PMU) met en œuvre les activités, suit les progrès et rend compte des réalisations. Les dépenses totales de la PMU pour la première tranche s'élèvent à 28 000 \$ US, selon la répartition suivante : personnel et consultants (20 000 \$ US); réunions et ateliers (8 000 \$ US).

État du décaissement des fonds

17. En septembre 2023, sur les 453 499 \$ US approuvés à ce jour (249 500 \$ US pour le PNUE et 203 999 \$ US pour l'ONUDI), 417 116 \$ US (92 pour cent) ont été décaissés (249 500 \$ US pour le PNUE et 167 616 \$ US pour l'ONUDI). Le solde de 36 383 \$ US sera décaissé en 2024.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

18. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2024 et décembre 2025 :

- (a) Achever le projet-cadre pour éliminer le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés dans les secteurs de la mousse pour la réfrigération commerciale et de la mousse pulvérisée (ONUDI) (solde de la tranche précédente);
- (b) Poursuivre les campagnes de sensibilisation ciblée visant les autorités gouvernementales et les parties prenantes concernées au sujet de l'introduction et de l'application des nouveaux règlements du CCG; et poursuivre l'amélioration du système de permis électroniques et de suivi (PNUE) (14 000 \$ US);
- (c) Prodiguer de la formation à 40 nouveaux agents des douanes sur le Protocole de Montréal et les mesures de contrôle pour l'importation des HCFC, y compris les profils de risque et l'exploitation du système de permis électroniques (PNUE) (6 000 \$ US);
- (d) Prodiguer de la formation à 40 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien en réfrigération et climatisation, la récupération et le recyclage des frigorigènes, ainsi que la manipulation sûre des frigorigènes, de concert avec les instituts de formation locaux (PNUE) (19 500 \$ US);
- (e) Continuer de fournir l'assistance technique aux grands utilisateurs finaux pour réduire les fuites de frigorigènes et encourager la transition vers les substituts à long terme sans SAO par la sensibilisation, et fournir des renseignements et de la formation; améliorer le système

d'inscription pour les grands systèmes de réfrigération et de climatisation afin de faciliter le suivi et de surveiller les fuites; continuer d'encourager l'élimination des HCFC et l'utilisation des substituts à faible PRG grâce à la diffusion des renseignements (PNUE) (15 500 \$ US);

- (f) Fournir des outils et de l'équipement de formation (p. ex. collecteur, manomètre, pompes à vide, détecteurs de fuites, unité de récupération, outils) aux établissements de formation, aux établissements qui livrent des évaluations des qualifications et aux techniciens certifiés (ONUDI) (54 000 \$ US);
- (g) Mettre en œuvre le projet, le surveiller et produire des rapports (PNUE) (24 500 \$ US) pour les consultants et le personnel, y compris : 5 000 \$ US pour un gestionnaire de projet, 14 000 \$ US pour quatre spécialistes et 5 500 \$ US pour l'administration et la gestion financière.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

19. Le gouvernement de Bahreïn a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2023 à hauteur de 30,00 tonnes PAO, ce qui est inférieur à la cible de contrôle du Protocole de Montréal et en accord avec la cible établie dans son Accord avec le Comité exécutif. Le quota pour 2024 sera également délivré conformément à la cible établie dans son accord avec le Comité exécutif.

Secteur de fabrication

20. En prenant note de l'augmentation dans l'importation des HCFC, le Secrétariat s'est renseigné au sujet des progrès dans la mise sur pied des interdictions sur l'importation et l'usage du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés ainsi que l'importation et la fabrication d'appareils de climatisation fonctionnant au HCFC-22 à partir du 1^{er} janvier 2025, comme l'exige la décision 88/45(d)ii), et a demandé s'il y avait des défis qui étaient anticipés. Le PNUE a déclaré que plusieurs ateliers ont eu lieu pour la sensibilisation et pour préparer les secteurs aux interdictions prévues. Tous les agents des douanes ont été formés et sont bien conscients des interdictions à venir pour 2025 concernant les HCFC et les appareils qui en contiennent. L'UNO collabore aussi étroitement avec tous les négociants des appareils de réfrigération et de climatisation pour garantir la conformité complète avec les cibles convenues. Le gouvernement est convaincu qu'il demeurera conforme aux cibles de contrôle du Protocole de Montréal et celles de son Accord avec le Comité exécutif. Il est prévu que les interdictions entrent en vigueur et soient mises en application selon les plans initiaux.

21. En ce qui concerne l'élimination complète du HCFC-22 dans la fabrication des appareils de climatisation et de réfrigération chez AGM, le PNUE a déclaré qu'AGM est engagée à cesser la production d'appareils de réfrigération et de climatisation utilisant du HCFC-22 en 2025 et que cet engagement est sous le contrôle complet et la surveillance de l'UNO et du SCE. La consommation de HCFC-22 chez AGM diminue graduellement, de 300 tm en 2020 à 212 tm en 2021, et à 168,5 tm en 2022. En 2023, AGM a cessé la production utilisant le HCFC-22 sur la plupart des chaînes, sauf pour celles produisant des climatiseurs de fenêtre; et sa consommation de HCFC-22 en 2023 devrait être de moins de 30 tm. L'entreprise collabore étroitement avec l'UNO pour garantir la conformité avec l'interdiction sur le HCFC-22 dans le secteur de la fabrication à partir du 1^{er} janvier 2025.

Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

22. Les activités dans le secteur de l'entretien sont mises en œuvre pour appuyer l'introduction des technologies à faible PRG, y compris les hydrocarbures. Les normes pertinentes et les procédures opérationnelles ont été mises à jour pour inclure les considérations en matière de sécurité. La formation pour la certification obligatoire des techniciens est adaptée aux besoins et à la capacité des techniciens pour assurer le transfert des compétences et l'utilisation efficace des ressources. Les activités mises en œuvre devraient préparer le secteur de la réfrigération et de la climatisation à adopter des technologies à faible PRG et à renforcer leur pénétration du marché.

Mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes

23. Le gouvernement de Bahreïn reconnaît l'importance de l'égalité des sexes ainsi que de l'émancipation et l'implication des femmes pendant la mise en œuvre des programmes nationaux et internationaux. L'UNO s'assure de la participation des femmes dans toutes les activités, y compris la formation des agents des douanes et des techniciens, le programme de certification et les programmes d'accroissement de la capacité, ainsi que les activités de diffusion, lorsque possible, dans le cadre du PGEH. L'UNO sensibilisera les principales parties prenantes dans la mise en œuvre du PGEH (le SCE, l'Association des techniciens en réfrigération, le ministère des douanes, etc.) sur la politique en matière d'égalité hommes femmes du Fonds multilatéral et les indicateurs de rendement pertinents et elle sollicitera leurs avis sur la manière d'intégrer les indicateurs sexospécifiques dans le processus de planification, de mise en œuvre et de production de rapports pour chaque composante.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

24. Le gouvernement de Bahreïn dispose d'un système d'octroi de permis et de quotas exécutoire et a prohibé l'importation d'unités de réfrigération à refroidissement fonctionnant aux HCFC, d'unités de réfrigération et de climatisation usagées et de bonbonnes de frigorigènes non rechargeables à partir du 1^{er} janvier 2020; et a prohibé l'importation du HCFC-141b pur à partir du 1^{er} janvier 2021. Le gouvernement travaille à prohiber l'importation et l'utilisation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés, ainsi que l'importation et la fabrication d'appareils de climatisation fonctionnant au HCFC-22 à partir du 1^{er} janvier 2025. Le pays met en œuvre un programme obligatoire de certification des techniciens et a inclus les frigorigènes à faible PRG dans le système de certification pour appuyer l'adoption de ces technologies. Le programme d'études pour la formation est examiné et mis à jour régulièrement pour inclure les publications les plus récentes. La mise en application des règlements à jour du CCG garantira la durabilité de l'élimination des HCFC. Le risque potentiel de non-conformité avec la cible de 2025 a fait l'objet d'une discussion compte tenu de la grande capacité de fabrication des climatiseurs chez AGM, qui n'a pas été convertie, comme le mentionnent les paragraphes 20 à 21. Le gouvernement s'est assuré que la consommation chez AGM était étroitement surveillée; et les activités mises en œuvre dans le cadre du PGEH garantiront que le pays demeure conforme.

Conclusion

25. Bahreïn a atteint les cibles de contrôle de son Accord avec le Comité exécutif et dans le cadre du Protocole de Montréal. Le pays met efficacement en application un système d'octroi de permis et de quotas pour contrôler l'importation des HCFC et des appareils, et il travaille à la mise sur pied d'une interdiction sur la fabrication et l'importation des appareils de réfrigération et de climatisation fonctionnant au HCFC-22 et sur l'importation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés à partir du 1^{er} janvier 2025. Le projet pour l'élimination des polyols de HCFC-141b progresse afin d'appuyer la transition du secteur de la fabrication des produits de mousse vers des substituts. Les normes, les procédures d'opération et le programme d'études de la formation ont été mis à jour pour intégrer des considérations sur la sécurité relative aux frigorigènes à faible PRG en vue de leur adoption. De l'équipement et des outils

ont été fournis pour appuyer la formation et la certification obligatoire des techniciens. Le taux de décaissement de la première tranche est de 92 pour cent.

RECOMMANDATION

26. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de Bahreïn, et recommande en outre l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2024 à 2025 pour Bahreïn, au taux de financement présenté dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	79 500	10 335	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	54 000	3 780	ONUDI